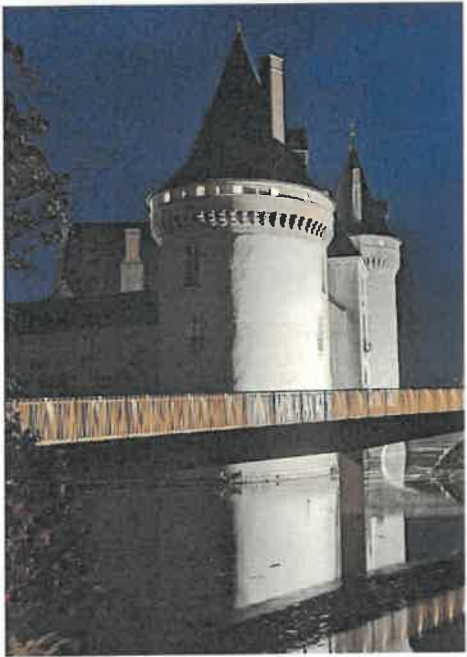




Rapport
d'orientations
budgétaires
2025



SOMMAIRE

Partie 1 – Les éléments du contexte économique	2
1/ Le contexte international	
2/ Au niveau de la zone euro	
3/ Au niveau national	
Partie 2 – Mesures législatives et réglementaires pour 2025	5
1/ Ce que prévoient la Loi Spéciale et le décret	
2/ Les principales mesures prévues au Projet de Loi de Finances 2025 du Gouvernement Bayrou	
Partie 3 – Analyse budgétaire rétrospective	8
1/ Analyse rétrospective 2024	
↳ Recettes réelles de fonctionnement	
↳ Dépenses réelles de fonctionnement	
↳ L'investissement	
2/ Exécution du budget 2024	
↳ Dépenses de fonctionnement	
↳ Recettes de fonctionnement	
↳ Dépenses d'investissement	
↳ Recettes d'investissement	
↳ Epargne et capacité d'autofinancement	
Partie 4 – Les ratios 2023 du budget principal	20
1/ Les charges	
2/ La composition des recettes	
3/ L'investissement	
4/ La dette	
Partie 5 – Les orientations budgétaires 2025	24
1/ Budget principale	
2/ Prospective budgétaire	
3/ Budgets annexes :	
↳ Eau industrielle	
↳ Pompes funèbres	
↳ Assainissement	
Annexes	29

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire d'une collectivité. Préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

La tenue d'un DOB est une étape obligatoire pour les communes de plus 3 500 habitants, et ce, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (en nomenclature M57 ce délai est porté à 10 semaines)

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Ainsi ce ROB doit comporter des informations énumérées par la loi :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés ; programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée ;
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport est non seulement transmis au représentant de l'Etat dans le Département mais il doit aussi être rendu public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB conformément aux modalités de publication et de transmission.

In fine, le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Partie 1 – Les éléments du contexte économique

Cette année encore, la préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte mondial complexe et incertain en raison notamment des conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient, des conséquences des élections américaines, des difficultés de mise en place de la nouvelle Commission Européenne, etc.

Par ailleurs, les épisodes météorologiques violents intervenus récemment (Mayotte, Espagne) et les négociations climatiques en demi-teinte sur lesquelles s'est achevée la 29^{ème} conférence des parties pour le climat de Bakou démontrent, s'il le fallait, l'enjeu majeur que revêt l'adaptation au changement climatique pour les territoires, et les besoins d'investissement afférents.

De plus, le contexte national est particulièrement inédit et instable cette année avec la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin dernier, la formation d'un nouveau gouvernement en septembre, lui-même démissionnaire en décembre suite à l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée Nationale.

1/ Le contexte international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. **Les États-Unis** continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la **zone Euro** peine à se redresser avec une croissance inférieure à 1 % en 2024 et estimée à 1,3% en 2025, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. **La Chine** ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait en 2025.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique dominatrice plus agressive et imprévisible. En Europe, la France est dans une instabilité politique et budgétaire inédite dans la Ve République et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

2/ Au niveau de la zone euro

Après une période prolongée de stagnation, l'économie de l'Union Européenne renoue avec une croissance modeste tandis que le processus de désinflation se poursuit.

La dynamique de **la croissance** est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4% soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3^{ème} trimestre.

L'inflation a rebondi en décembre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,4 %. Cependant, suivant les prévisionnistes, l'inflation devrait continuer de diminuer en 2025, estimée à 2,1% pour

l'année, en raison et sous réserve d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

3/ Au niveau national

Après une chute en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de +6,9%. Cette croissance s'est depuis modérée, atteignant +2,6% en 2022 puis +0,9% en 2023 et +1,1% en 2024. D'après les projections de la Banque de France, **la croissance du PIB** devrait se maintenir à +0,9% en 2025 grâce à une reprise de la demande intérieure (la Commission Européenne projette +0,8% en intégrant l'impact des mesures fiscales consacrées au redressement des finances publiques dans le Projet de Loi de Finances du gouvernement Barnier)

L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement : les prévisions de la Banque de France sont de 2,5% en glissement annuel au 4^{ème} trimestre 2024, même si de nombreux facteurs incitent à la prudence.

L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2% début 2025, puis refluer avec une projection à 1,5% sur l'année 2025, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés (la Commission Européenne prévoit plutôt 2,4% en 2024 et 1,9% en 2025). Dans le cadre de la construction du budget primitif, il convient d'intégrer ces prévisions d'inflation dans les perspectives, en dépenses aussi bien qu'en recettes.

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des **taux d'intérêts**.

Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé, pour la première fois en 5 ans, de baisser ses taux directeurs. Après 3 nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre, au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro, ils s'établissent actuellement à 3%.

En 2024 **la dette publique** de la France est estimée à environ 112% du PIB, soit environ 3 228 Md€.

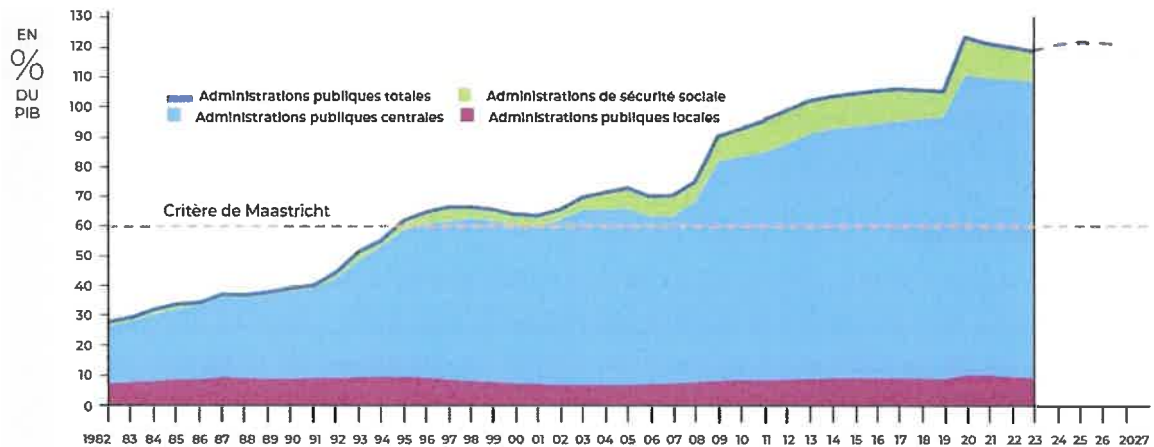
Cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures postpandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025 les perspectives indiquent une stabilisation de la dette autour de 110% du PIB.

Rappelons que la dette locale ne représente que 208 Md€, sur les 3 228 Md€ de la dette publique dans son ensemble, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70% des investissements publics civils.

La dette des administrations publiques

La Banque Postale



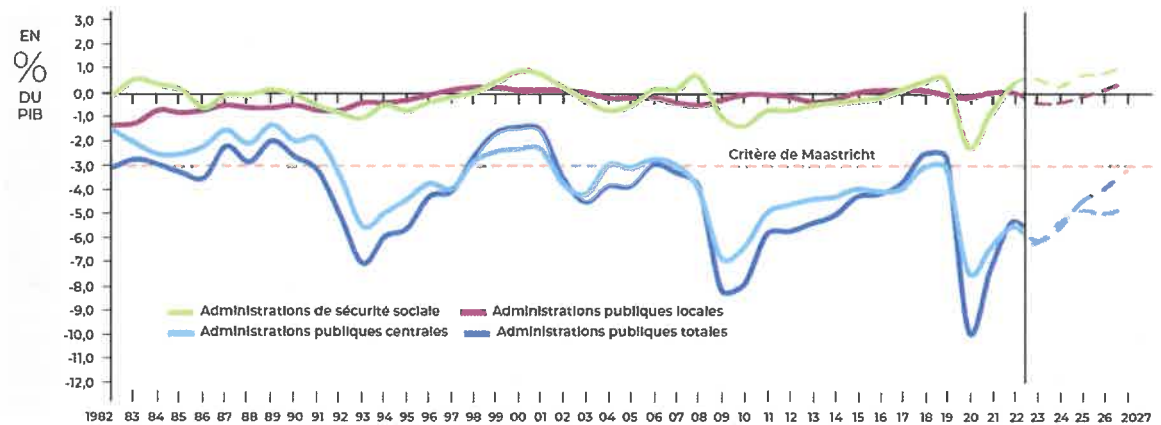
Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Le déficit public, loin de se résorber, s'est établi à 5,5% du PIB en 2023, après 4,7 % en 2022.

En 2024, le déficit public atteint 6,1 % du PIB (contre 4,4 % initialement prévu dans la loi de finances 2024 et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marque un deuxième dérapage et qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. En l'absence de mesures fortes, le déficit public pourrait atteindre environ 7% du PIB en 2025.

Le déficit des administrations publiques

La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

L'économie française devrait subir un effet de rattrapage sur le travail avec une progression du **chômage** revue à la hausse pour 2025 et 2026. Confrontée à une vague de plans sociaux, l'économie française subit également un certain « tassement de l'activité ». Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7,5 % devrait finalement atteindre près de 8 % en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25 % de la population active en 2027.

Partie 2 – Mesures législatives et réglementaires pour 2025

A la suite de l'adoption d'une motion de censure par l'Assemblée Nationale en décembre dernier et de la démission du Gouvernement de Michel Barnier qui en a découlé, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début de l'exercice suivant.

Ainsi, les articles 47 alinéa 4 de la Constitution et 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) prévoient que le Gouvernement dépose avant le 19 décembre de l'année qui précède le début de l'exercice, devant l'Assemblée nationale, un projet de **Loi Spéciale**.

Ce texte d'urgence destiné à éviter le blocage des administrations permet d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en autorisant l'exécutif à prélever l'impôt et à emprunter pour financer l'Etat, les collectivités et la Sécurité Sociale à compter du 1^{er} janvier et ce dans l'attente de l'adoption de la loi de finances 2025 attendue d'ici la mi-février.

1/ Ce que prévoient la Loi Spéciale et le décret

Promulguée le 20/12/2024 par le Président de la République, la loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les collectivités locales percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la loi de finances 2024, soit 45,058 Md€.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes dans la stricte limite de leurs besoins de trésorerie afin de garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre du décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Plusieurs principes ont été posés dont celui de la suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales. Ainsi, aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en

œuvre tant qu'une loi de finances n'est pas votée ; les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont donc suspendus.

2/ Les principales mesures prévues au Projet de Loi de Finances 2025 du Gouvernement Bayrou

Le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF) du Gouvernement Barnier s'inscrivait dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit public à 5% du PIB dès 2025 et un retour sous les 3% à l'horizon 2029.

Ce projet de loi de finances 2025 reposait sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies avec 41 Md€ de réduction des dépenses publiques (dont 5 Md€ pour les collectivités territoriales) et 19 Md€ d'augmentation des recettes via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées.

Cet effort de redressement budgétaire serait mis en œuvre au moyen de plusieurs mécanismes :

- Création d'un « Fonds de précaution » (prélèvement maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement des 450 plus grandes collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€) avec mise en réserve d'un fonds de 3 Md€,
- Une baisse des recettes du Fonds de Compensation de la TVA (évolution du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,850 % et suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité),
- La réduction du Fonds vert qui passera de 2,5 Md€ à 1 Md€,
- Une augmentation de 12 points des cotisations retraites des collectivités locales à la CNRACL durant 4 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Jusqu'à présent de 31,65%, les cotisations employeurs à la CNRACL atteindront alors 43,65% au 1^{er} janvier 2028,
- Le gel des transferts de TVA versés aux collectivités qui compensaient la suppression de la taxe d'habitation.

Refusant visiblement de repartir d'un tout nouveau projet, le Premier ministre François Bayrou a annoncé vouloir reprendre, non pas la copie initialement concoctée par Michel Barnier, mais « la copie qui a été votée », c'est-à-dire la version du Projet de Loi de Finances pour 2025 intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats, mais dont l'examen a été suspendu par la censure.

En attendant sa promulgation à la fin du mois de février et après un parcours législatif compliqué, le Projet de Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adopté le 6 février par le Parlement.

Même si l'étau budgétaire se desserre autour des collectivités, elles devront tout de même endurer une ponction de 2,2 Md€ sur leurs recettes avec l'objectif de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans le détail, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Un gel de la TVA qui devrait grever le budget des territoires de 1,2 Md€,
- La mise en place d'un dispositif dit Dilico (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) en lieu et place du « Fonds de précaution » supprimé. Ce fonds de réserve ciblera quelques 2 000 collectivités. A travers un indice synthétique moyen basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant, ce sont près de 1 800 communes qui verront leurs recettes ponctionnées de près de 500 M€ et dont 90% de la somme ainsi prélevée sera reversée aux collectivités contributives par tiers pendant 3 ans (de 2026 à 2028)
- La réduction du Fonds vert qui passera de 2,5 Md€ à 1,15 Md€,

- Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera finalement revalorisée de 150 M€, cela se fera en minorant d'autant les crédits de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année,
- Une augmentation de 12 points des cotisations retraites des collectivités locales à la CNRACL durant 4 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Jusqu'à présent de 31,65%, les cotisations employeurs à la CNRACL atteindront alors 43,65% au 1^{er} janvier 2028,
- La mesure amputant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui devait priver de 800 M€ les collectivités est quant à elle supprimée.

Cependant, même si les mesures initialement annoncées sont assouplies, elles risquent néanmoins de contraindre les budgets de l'ensemble des collectivités dont nos partenaires qui devrait se traduire par une diminution de leurs subventions à nos projets.

Rappelons que ce nouvel effort budgétaire imposé aux collectivités territoriales arrive après plusieurs crises consécutives, déjà largement compensées par les territoires, et plus de 10 années de baisses consécutives des dotations de l'État.

L'imprévisibilité budgétaire est constante, les recettes des collectivités s'effondrent et alors qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'État, les collectivités territoriales ont l'obligation de voter un budget à l'équilibre alors même que leur dette ne représente que 6,4% de la dette publique dans son ensemble.

L'élaboration de ce ROB a été réalisé dans un contexte porteur de multiples incertitudes et avant même la validation du projet de loi de finances par le gouvernement. Cela rend les prévisions d'autant plus incertaines que les ressources de la collectivité proviennent en partie des recettes fiscales et des concours financiers de l'État. Il est probable que des ajustements structurels seront à prévoir par rapport au ROB lors du vote du Budget Primitif (BP) 2025 en mars prochain du fait du retard pris dans le processus budgétaire de l'État.

Partie 3 – Analyse budgétaire rétrospective

1/ Analyse rétrospective 2024

↳ Recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- **Les produits des services** (concessions du cimetière, redevance d'occupation du domaine public, recettes issues de la restauration scolaire, manifestations culturelles, remboursements de la communauté de communes...) et les revenus issus de la location des bâtiments communaux (habitations, locaux professionnels).

- **La fiscalité**, dont la fiscalité directe locale, les attributions de compensation de la communauté de communes, la taxe sur la consommation d'électricité, les droits de mutation, le reversement de l'Etat pour compenser les suppressions d'impôts locaux.

- **Les dotations et participations** : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonération de fiscalité, les participations de la CAF et du département

Recettes réelles de fonctionnement au 14/01/2025

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charges	56 741	36 111	63 817	57 241	105 702	61 057
Produits des services et ventes	224 812	149 030	146 504	269 117	973 200	238 462
Impôts et taxes	6 152 495	5 937 485	5 203 446	5 283 814	5 427 806	5 548 241
Dotations et participations	966 762	974 308	1 880 770	1 986 003	2 035 354	2 022 148
Autres produits de gestion	154 260	140 239	217 394	149 096	182 960	438 829
Produits exceptionnels	58 906	2 162	42 168	158 000	178 802	203 846
TOTAUX	7 613 976	7 239 335	7 554 099	7 903 271	8 903 824	8 512 583

Autres produits de gestion

Des recettes supplémentaires comptabilisées ont été perçues en 2024 suite au sinistre du Centre Culturel Saint Germain (remboursement assurance)

Fiscalité locale

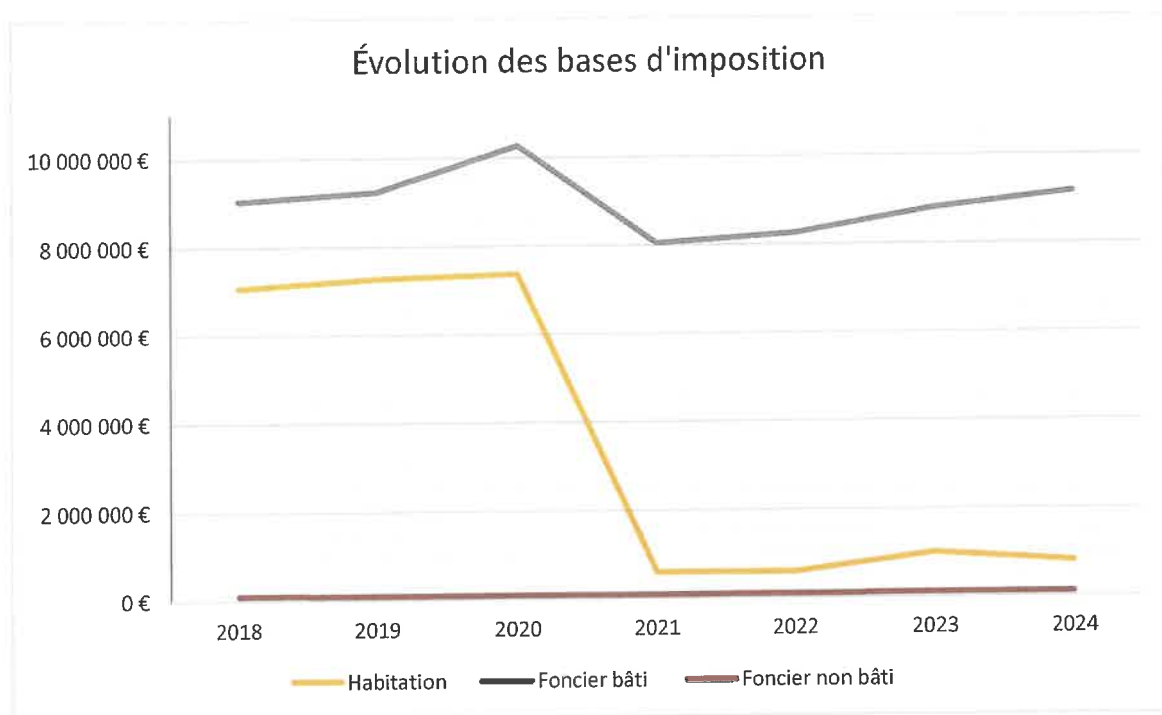
La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier est une donnée essentielle pour le calcul des bases des impôts directs locaux (taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation et l'allègement général des bases physiques de taxes foncières décidés par l'Etat sont entrés en vigueur :

Données fournies par les Services de l'Etat

Bases de la fiscalité locale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Habitation	7 267 000 €	7 359 168 €	587 876 €	584 056 €	996 871 €	800 500 €
Foncier bâti	9 230 000 €	10 259 607 €	8 040 305 €	8 248 619 €	8 799 121 €	9 160 000 €
Foncier non bâti	87 200 €	87 150 €	86 823 €	90 181 €	96 713 €	102 300 €

Les taux communaux n'ont pas varié jusqu'en 2020, année de la réforme de la fiscalité locale.



Les taux de la fiscalité locale, hormis les mouvements engendrés par les différentes réformes qui se sont succédées, n'ont pas changé depuis plus de 20 ans :

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
7,82 %	40,15 %	41.88 %

En 2021, la ville a récupéré la part du département sur la taxe foncière, ce qui a fait évoluer automatiquement le taux communal de taxe foncière sur le bâti de 21,59 % à 40,15 %.

Ce taux s'applique aux bases modifiées par la réforme de 2021.

Pour neutraliser les éventuels effets d'aubaine de la réforme, l'Etat a mis en place un COefficient CORrecteur (le « CoCo »), qui vient diminuer le produit fiscal théorique perçu.

Evolution des produits des impôts locaux en €

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 952 323	2 825 342	2 008 433	2 059 049	2 228 438	2 309 945

Les dotations de l'Etat

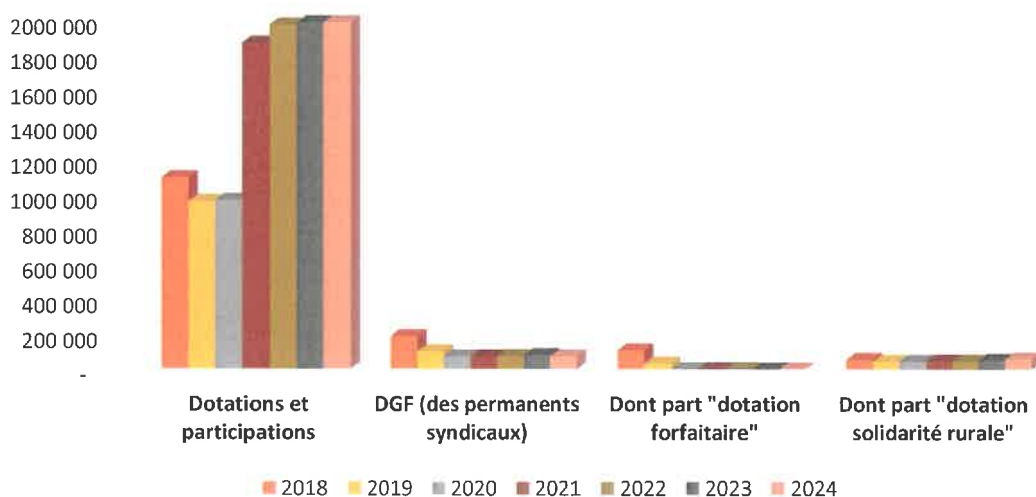
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) tend à 0 depuis plusieurs années, avec des répercussions importantes sur les finances communales.

En 2024, la ville a toutefois perçu des produits supplémentaires : dotation pour les titres biométriques, pour la gestion du parc du château, pour le poste du chef de projet PVD...

Depuis 2021, la ville perçoit une compensation suite à la réforme de la fiscalité locale.

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations et participations	966 762	974 308	1 880 770	1 986 003	2 035 354	2 022 148
Dont DGF (permanents syndicaux)	99 944	71 483	71 970	73 866	80 659	73 025
↳ Dont part "dotation forfaitaire"	30 801	-	-	-	-	-
↳ Dont part "dotation solidarité rurale"	44 085	45 448	46 146	46 549	53 291	59 071
AC CCSullias	-	-	-	-	-	-

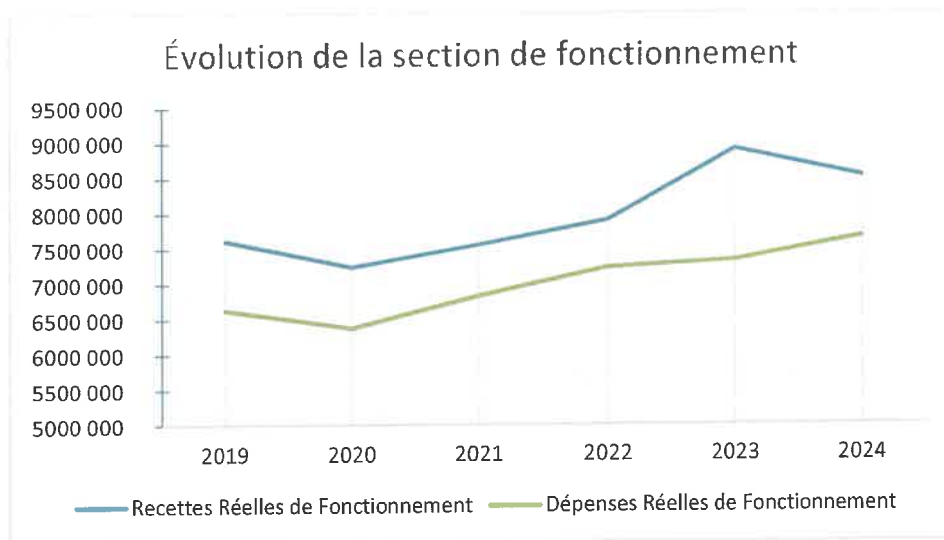
Évolution des dotations depuis 2018



↳ Dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	3 066 250	2 863 685	3 211 511	3 454 393	3 607 000	3 974 944
Charges de personnel	2 698 907	2 799 417	2 875 645	3 007 635	2 884 868	2 816 226
Atténuation de produits			1 927	-	0	0
Autres charges	681 492	550 740	613 345	659 019	711 117	733 393
Charges financières	175 836	152 352	128 773	106 570	95 178	130 573
Charges exceptionnelles	7 122	8 377	19	1 500	29 768	141
TOTAUX	6 629 607	6 374 571	6 831 220	7 229 117	7 327 931	7 655 277

Les charges courantes ont progressé sur l'exercice, en raison de l'inflation généralisée (1.3 % en moyenne annuelle sur 2024)



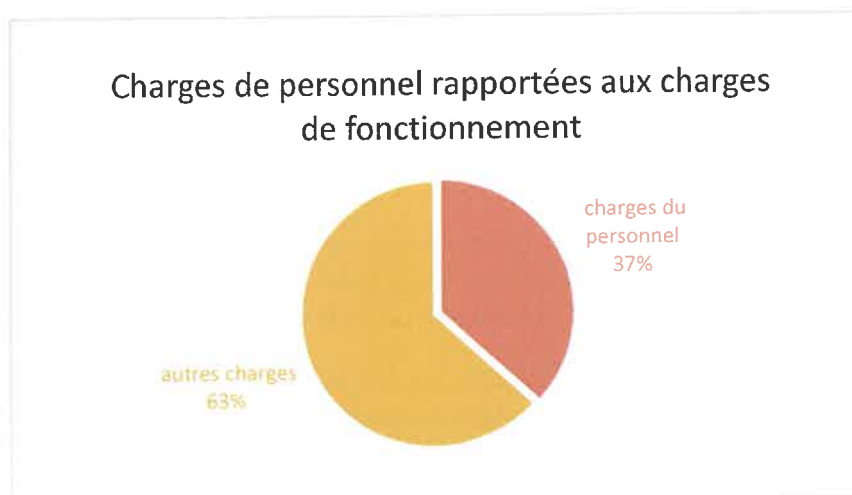
Les **charges à caractère général** sont en légère augmentation en 2024.

Les principaux postes (gaz, électricité, carburants, achats de matériaux, produits alimentaires, contrats de prestation de service...) ont augmenté mais la commune en a maîtrisé ses hausses tout en maintenant les services rendus à la population.

Certaines charges représentent des masses importantes dans le budget : électricité (379 560 €), entretien des terrains de sports et des espaces verts (306 665 €), de fourniture de gaz-période chauffe plus longue- (429 103 €), nettoyage des locaux (238 748 €), gardiennage des manifestations et des bâtiments sportifs (175 746 €)

Des mesures d'économies ont été mises en place, notamment sur les bâtiments et l'éclairage public avec l'arrêt de l'éclairage public depuis novembre 2024 de 1h à 4h du matin et de la mise en place de LED afin de tenir compte des augmentations.

Les **charges de personnel** constituent logiquement, dans les communes, le principal poste de dépenses. Leur niveau (37% des dépenses de fonctionnement) reste inférieur à la moyenne de la strate (55 % en moyenne), malgré l'augmentation provoquée en juin 2024 par le versement de la prime pouvoir d'achat.

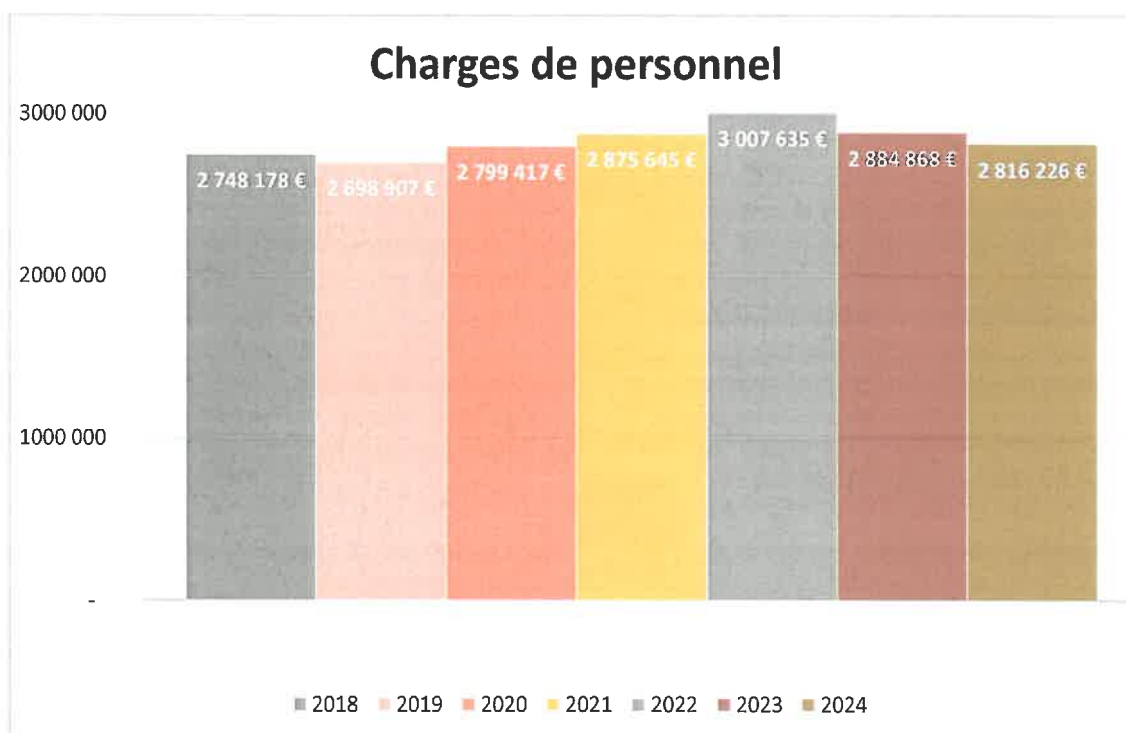


Au 31 décembre 2024, la ville comprend 73 agents dont :

- 51 agents titulaires
- 10 agents contractuels
- 1 chargée de prévention spécialisée
- 9 agents contractuels « horaires » et 2 agents en CDD (traversée écoles, restaurant scolaire)
- 1 vacataire
- 1 directeur de cabinet

Le taux d'administration (nombre d'agents pour 1 000 habitants) s'établit à 14,03.

Pour mémoire, le taux d'administration moyen de la strate 5000 à 9 999 habitants est de 14,6 (au 31/12/2021) avec un effectif moyen de 109 agents.



Les charges de personnel ont baissé en 2024 du fait de certains départs qui n'ont pas été remplacés.

Le chapitre « autres charges » (indemnités des élus, extinction de créances, contributions aux syndicats de communes et au département, subventions aux associations) a progressé, sous l'effet de la revalorisation de la cotisation de la sécurité sociale pour les élus et le changement d'attribution de l'utilisation des logiciels

Les charges financières (intérêts de la dette) diminuent régulièrement sur la période, à mesure que la dette ancienne arrive à maturité. Les emprunts souscrits en 2022 ont été débloqués en 2024. Un prêt complémentaire pour la Construction de la Maison de Santé sera souscrit courant 2025

Le taux de rigidité des charges structurelles, c'est-à-dire celles difficilement compressibles (masse salariale, contingents, charges financières), sont stables (33% des recettes réelles de fonctionnement). Le taux de rigidité budgétaire demeure relativement bas.

Son évolution illustre la maîtrise des dépenses qui s'ajustent aux recettes.

TAUX DE RIGIDITÉ BUDGÉTAIRE

EN MILLIERS D'€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale (012)	2698	2799	2875	3007	2884	2816
Contingents (6558)	89	76	111	131	187	165
Charges financières (66)	175	152	128	106	951	131
Total des dépenses "rigides"	2962	3027	3114	3244	4022	3112
Recettes réelles de fonctionnement	7614	7239	7554	7903	8903	9413
TAUX DE RIGIDITE	39%	42%	41%	41%	45%	33%

↳ L'investissement :

* Évolution des dépenses réelles d'investissement

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations, fonds divers et réserves	-	13 596	5 095	-	-	-
Remboursement de capital	652 311	645 082	622 431	630 230	644 109	557 340
Dépenses équipement	818 783	385 854	573 905	436 763	553 388	1 103 081
Déficit reporté	-	-	-	-	315 823	362 423
TOTAUX	1 471 094	1 044 532	1 201 431	1 066 993	1 513 321	2 022 844

Les investissements de la ville se sont poursuivis en 2024.

* Évolution des recettes réelles d'investissement

RECETTES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	35 144	105 798	66 180	51 723	69 108	69 939
Taxe d'Aménagement	49 125	13 001	31 711	22 210	34 366	19 875
Excédent de fonctionnement	493 557	1 539 149	759 552	732 274	551 494	362 423
Subventions et participations	121 814	208 798	113 663	81 728	115 733	321 663
Recettes Immobilisations	18 066	-	-	-	-	-
Transferts d'Etudes	4 644	-	-	-	-	-
TOTAUX	722 350	1 866 746	971 106	887 935	770 701	773 900

2/ Exécution du budget 2024

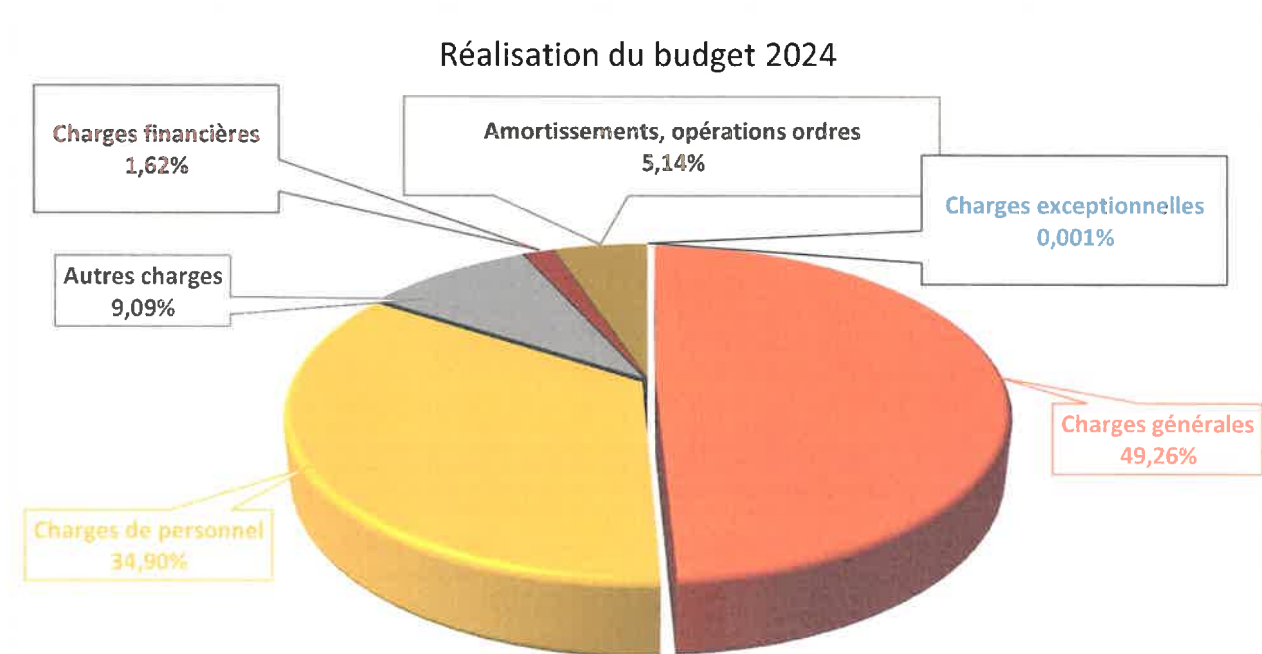
Les comptes provisoires sont arrêtés au 14 janvier 2025.

↳ Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement au 14 janvier 2025

	PRÉVISIONS 2024	RÉALISATIONS 2024
Dépenses de fonctionnement	8 097 488	8 069 732
Charges générales	3 880 910	3 974 944
Charges de personnel	3 053 000	2 816 226
Autres charges	774 025	733 393
Charges financières	142 282	130 573
Amortissements, opérations ordres, Cessions	243 271	414 454
Charges exceptionnelles	4 000	141

En dépenses réelles, le taux de réalisation est de 99%.



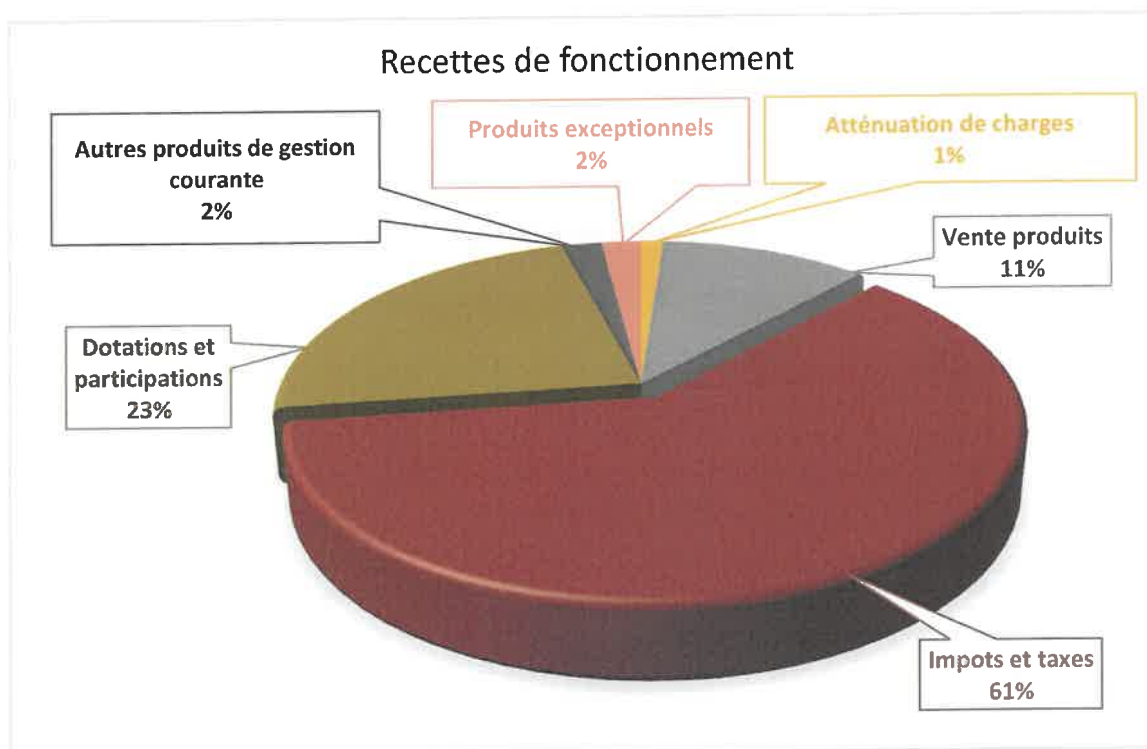
Le budget 2024 a été exécuté conformément aux prévisions.

👉 Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement au 14 janvier 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRÉVISIONS 2024	RÉALISATIONS 2024
Excédent reporté	900 478	900 478
Atténuation de charges	55 000	61 057
Opération d'ordre dont travaux en régie	197 667	183 488
Vente produits	254 440	238 462
Impôts et taxes	5 370 202	5 548 241
Dotations et participations	2 088 281	2 022 148
Autres produits de gestion courante	408 500	438 829
Produits exceptionnels	194 500	203 846
Reprise sur provisions	-	-
Recettes de fonctionnement	9 469 068	9 596 549

En recettes réelles, le taux de réalisation est de **101 %**.

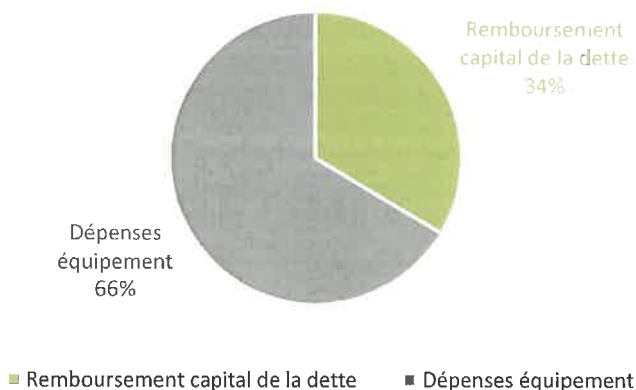


↳ Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2024	Réalisations 2024
Déficit d'investissement reporté	337 775	337 775
Amortissements	228 000	222 764
Remboursement capital dette	557 340	557 340
Reversement taxe d'aménagement	-	-
Immobilisations incorporelles	5 000	4 571
Immobilisations corporelles	1 435 360	329 919
Immobilisations en cours	4 230 705	768 591
TOTAL	6 794 180	2 220 960

L'écart entre les prévisions et les réalisations s'explique notamment par la prise en compte du projet de construction de l'école élémentaire du Hameau et celui de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui s'étale sur plusieurs exercices.

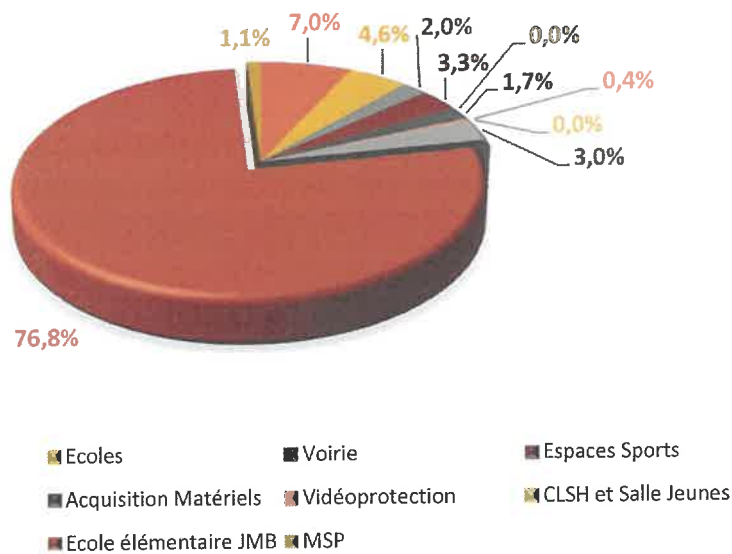
Répartition des dépenses réelles d'investissement



* Principales réalisations d'investissement en 2024

Opération	DEPENSES	2024
266	Gros Travaux	66 864
269	Ecoles	44 164
274	Voirie	18 643
283	Espaces Sports	31 217
304	Espaces Verts	-
316	Acquisition Matériels	16 447
361	Vidéoprotection	4 221
362	CLSH et Salle Jeunes	-
364	Manifestations	28 485
369	Ecole élémentaire JMB	729 620
370	MSP	10 110
TOTAL		949 771

Opérations d'équipement 2024



* Restes à réaliser 2024 sur l'exercice 2025 :

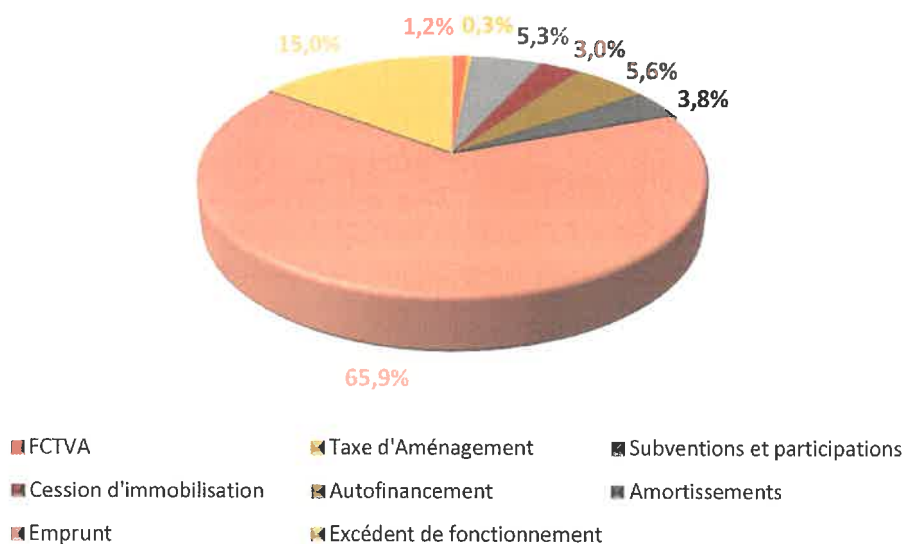
OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
316	ACQUISITION DE MATERIELS	5 086
283	ESPACES SPORT	69 000
369	ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	4 271 655
370	MSP	37 032
TOTAL		4 382 773

↳ Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
FCTVA	70 000	69 939
Taxe d'Aménagement	20 000	19 876
Subventions et participations	1 033 442	321 663
Cession d'immobilisation	182 000	181 312
Autofinancement	337 775	337 775
Amortissements	243 271	233 142
Emprunt	4 000 000	4 000 000
Excédent de fonctionnement	907 692	907 692
TOTAL	6 794 180	6 071 399

L'encaissement des subventions est conditionné au commencement de l'opération (pour le versement de l'acompte) et au parfait achèvement des travaux (pour le versement du solde)
Un nouvel emprunt sera contracté courant 2025 pour la construction de la MSP et les travaux de voirie.

Répartition des recettes d'investissement 2024

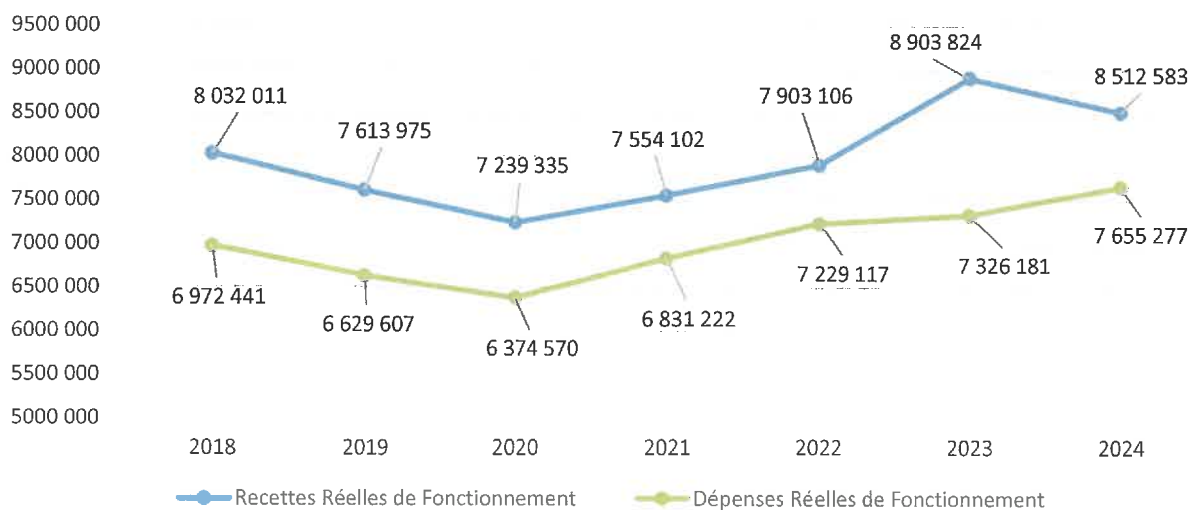


* Restes à réaliser 2024 sur l'exercice 2025 :

DESIGNATION	MONTANT
Solde fonds de concours ECOLE HAMEAU	100 000
Subvention volet 3 ECOLE HAMEAU	16 000
DSIL 2021 ECOLE HAMEAU	275 661
DSIL 2022 ECOLE HAMEAU	22 400
DSIL 2023- REFECTION CHAMP DE FOIRE	150 000
Subvention volet 2 Gymnase Jourdain	224 000
Subvention volet 2 Gymnase Jourdain	149 000
Subvention volet 3 -2023 Stores mairie	16 000
Subvention volet 3 -2024 école Centre ERP+ avenue de la gare	40 000
TOTAL	993 061

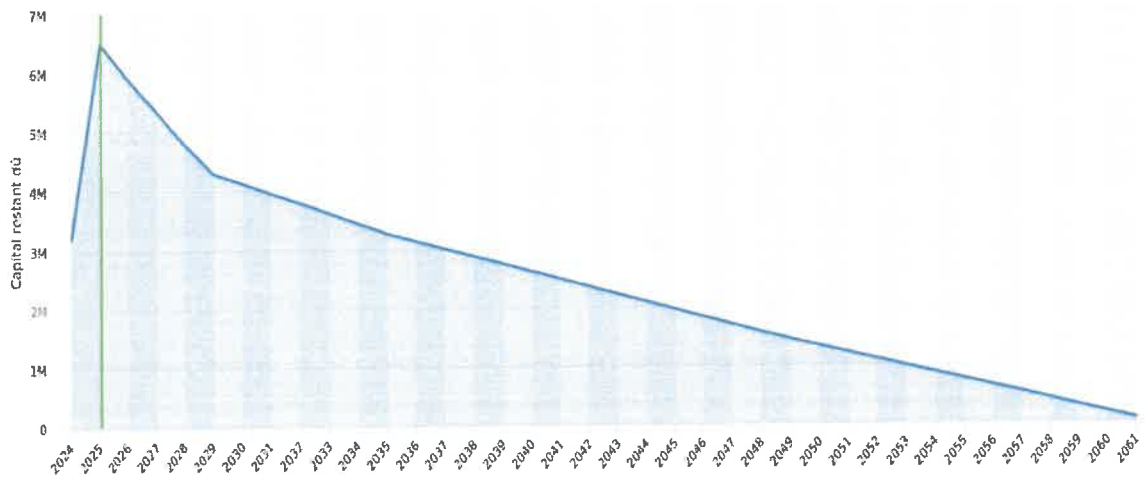
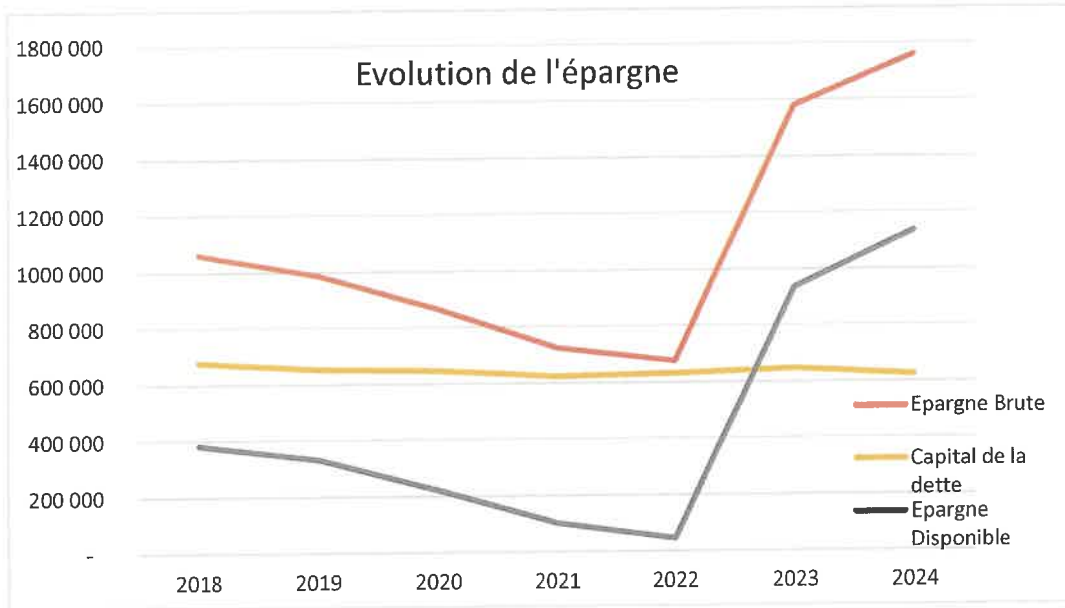
↳ Epargne et capacité d'autofinancement

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement



Grâce aux efforts constants de gestion et aux mesures d'économie, l'épargne brute a augmenté, malgré l'impact de la hausse des prix constatée en 2024 sur les charges de fonctionnement.

Du fait du remboursement du capital de la dette passée, qui reste élevé, l'épargne nette reste faible.



Partie 4 – Les ratios 2023 du budget principal

Il s'agit d'une comparaison des finances de la commune de Sully-sur-Loire avec les communes appartenant à la même strate démographique (3 500 à 10 000 habitants)

Au 1er janvier 2023, Sully sur Loire compte 5 141 habitants (DGFIP)

Sources : « Territoires et Finances: principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2023 de l'AMF et La Banque Postale » ; site collectivites-locales.gouv.fr : l'annuaire statistique de la DGCL « les collectivités locales en chiffres 2023 » et chapitre 8 « La fonction publique territoriale au 30 juin 2023 »

1/ Les charges

Les dépenses totales des petites villes de 3 500 à 10 000 habitants en 2023

Dépenses hors dette (en € / hab.)	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire Chiffres année 2023
Fonctionnement	1 091	1 425
Investissement	417	294
Total budget principal	1 508	1 719

Sully-sur-Loire, chef-lieu de canton, ouvre largement ses équipements publics aux habitants du territoire du Val de Sully sans contrepartie.

Disposant d'équipements nombreux, elle doit faire face, seule, aux dépenses de fonctionnement qu'ils engendrent, en énergie, en maintenance, en personnel et gardiennage, bien qu'ils soient ouverts à l'ensemble de la population du territoire.

Ces dépenses consécutives au simple fonctionnement des équipements, héritées des précédentes mandatures (équipements sportifs, salles municipales, piscines, locaux à vocation sociale) se montent annuellement à plus de 600 000 €.

Ces charges de fonctionnement diminuent d'autant la capacité d'autofinancement de la ville pour assurer ses investissements.

↳ Évolution des dépenses (fonctionnement + investissement) en €/habitant

Sully sur Loire (en € / Habitant)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	1 290	1 239	1 215	1 276	1 369	1 425
Investissement	398	266	271	276	299	294
Total budget principal	1 688	1 505	1 486	1 552	1 669	1 719

Dépenses de fonctionnement des petites villes en 2023		
En € / habitant	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire Chiffres année 2023
Charges générales	324	702
Charges de personnel	568	561
Charges financières	20	19
Atténuation de produits	33	0
Autres charges (+ exceptionnelles)	146	144
TOTAL :	1 091	1 425

Les charges générales restent très élevées, par rapport aux charges de personnel.

La poursuite de ce mode de gestion, choisi il y a plusieurs années, représente un énorme effort pour la ville.

Toutefois, c'est grâce à cet engagement, qui véhicule une ambiance de dynamisme, que Sully demeure un territoire attractif.

2/ La composition des recettes

Recettes de fonctionnement des petites villes en 2023		
En € / habitant	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire Chiffres année 2023
Atténuation de charges	19	20
Recettes fiscales	1 088	1 056
Dotations	444	396
Produits des services	117	225
Autres	78	35
TOTAL :	1 746	1 732

PRODUIT DES SERVICES

On observe que Sully ne fait pas supporter aux usagers le prix réel des services dont ils bénéficient. En outre Sully est attachée au principe de la gratuité pour aider les personnes âgées ainsi que les plus modestes.

Les tarifs communaux sont toutefois réajustés chaque année du montant approximatif de l'inflation.

FISCALITE

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la ville dispose désormais du pouvoir de taux sur la seule taxe foncière.

Une majeure partie des ressources fiscales provient des compensations versées par l'Etat.

Sully appuie plus sa fiscalité sur les propriétaires, profitant des bases du foncier bâti supérieures à la moyenne des communes de la strate, grâce au parc immobilier des entreprises.

La structure fiscale a un impact notable sur les subventions attribuées par l'Etat et la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases fiscales communales du taux moyen national d'imposition des taxes locales.

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente, soit pour Sully un potentiel financier moyen de 1978€ par habitant en 2023. Pour mémoire, le plafond pour percevoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de 1407 euros. La ville n'y est donc pas éligible puisqu'il ne faut pas dépasser 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate qui est de 1082€. Ce critère est également intégré aux conditions d'attribution de la DGF.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participation sont bien inférieures à la moyenne des communes, en raison de la quasi disparition de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

3/ L'investissement

Du fait de ressources peu dynamiques, les dépenses d'investissement sont inférieures à la moyenne de la strate.

Dépenses d'investissement en 2023 (en € / hab.) hors remboursement de la dette	
Moyenne de la strate	417
Sully sur Loire	294

En recettes, l'autofinancement (épargne dégagée tous les ans par la section de fonctionnement), inscrit dans le chapitre « dotations et fonds divers », porte l'essentiel des ressources de la section d'investissement.

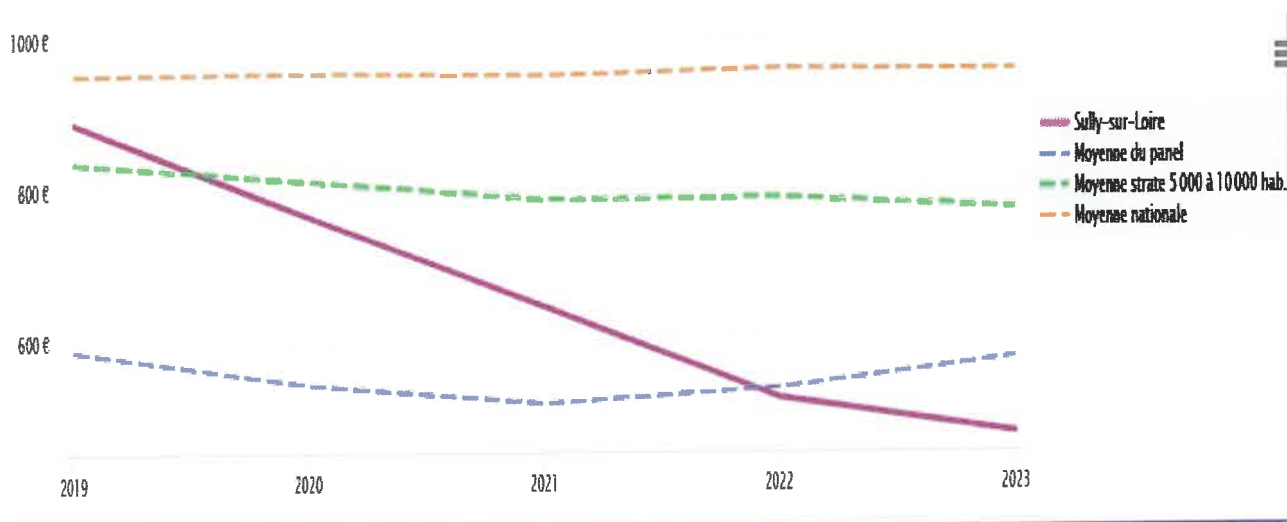
En section d'investissement, la ville compte également sur les subventions attribuées par les partenaires financiers.

Recettes d'investissement des petites villes en 2023		
En € / hab.	Moyenne de la strate Petites villes de densité intermédiaire (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire Chiffres de l'année 2023
Dotations et fonds divers	71	114
Subventions	91	23
Produits de cessions	25	-
Autres	10	13
TOTAL	197	150

4/ La dette

Comparatif du panel 'communes comparables 2023', indicateur 'ENCOURS DETTE' par Habitant

Nom	Population	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sully-sur-Loire	5 141	999,13 €	875,56 €	753,46 €	635,55 €	516,17 €	477,00 €
Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab.		850,00 €	836,00 €	812,00 €	787,00 €	789,00 €	775,00 €
Moyenne nationale		957,00 €	952,00 €	954,00 €	950,00 €	959,00 €	956,00 €



En surveillant rigoureusement ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, au cours des derniers exercices, la commune a pu tenir sa capacité d'autofinancement.

Partie 5 – Les orientations budgétaires 2025

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grands axes structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2025.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme ;
- le choix d'une fiscalité modérée et une fois encore, de stabilité des taux de la fiscalité communale ;
- la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- ainsi que de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

1/ Budget principal

Au vu de l'analyse du passé, les principales contraintes budgétaires pour 2025 apparaissent :

- L'effort financier imposé par l'Etat aux collectivités impactera de façon significative les recettes de fonctionnement 2025
- Le maintien de l'inflation qui provoque un renchérissement de tous les prix : énergie, alimentation, achat de petit équipement, contrats de prestations...
- Des charges générales restent élevées sur certains postes, pour des raisons historiques : « charges de centralité », entretien et surveillance des équipements sportifs...
- Le poste des dépenses de personnel est en légère diminution du fait du non-remplacement des agents
- Les recettes de fonctionnement progressent peu,
- Une charge de la dette qui va s'accroître avec des annuités qui restent importantes.

En conséquence, la ville dégagera en 2025 une capacité d'autofinancement qui limitera les investissements et devra diminuer l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

Les axes suivants orienteront autant que possible le budget 2025 :

- . Le maintien de la politique de soutien aux associations sachant qu'elles devront participer à l'effort de réduction budgétaire,
- . La poursuite d'une politique d'offre diversifiée, en réduisant les coûts, d'animations et de manifestations culturelles, sportives et de loisirs, ouvertes à tous les publics,
- . La poursuite d'actions d'économies d'énergies et d'isolation des bâtiments,
- . La vigilance sur les dépenses de personnel,

Le budget primitif 2025 sera construit dans le respect des orientations suivantes :

En dépenses :

⇒ Charges générales :

- Intégrer l'augmentation des prix de l'énergie sur les dépenses en électricité et en gaz des bâtiments communaux avec un objectif de diminution des consommations,
- Tenir compte de la volatilité des prix sur les achats et charges externes (matériaux, prestations, contrats...) avec un objectif de diminution des prestations,
- Maintenir les crédits alloués pour les écoles,
- Maintenir les événements et les manifestations (Sully Plage, les Terrasses de l'Été...)

⇒ **Charges de personnel :**

- Etudier au cas par cas la nécessité des remplacements des départs prévus en cours d'année,
- Tenir compte des augmentations réglementaires et statutaires de la Fonction Publiques.

⇒ **Autres charges :**

- Poursuite au mieux de la politique menée envers les associations (mise à disposition des locaux, prêt de matériel et des salles, mise à disposition des services techniques...)

En termes de recettes, il conviendra d'envisager :

- L'augmentation des ventes, location de salles et des produits des services (redevances d'occupation, restauration scolaire...)
- L'absence de dotations (DGF).
- La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières, pour tenir compte de l'inflation.
- La valorisation du patrimoine communal, par convention d'occupation ou par cession.

Pour 2025, la ville envisage notamment les projets suivants :

- La poursuite et finalisation de la construction de l'école du Hameau,
- La construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- Les travaux de voirie,
- Les travaux annuels dans les écoles.

Pour financer ses opérations d'investissement, la ville sollicitera des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes.

2/ Prospective budgétaire

En dépenses de fonctionnement, la ville table sur une diminution des charges générales et des charges de gestion, notamment sur l'eau, l'électricité, l'énergie... en 2025 et sur les exercices suivants. Les charges financières intégreront la réalisation d'un emprunt complémentaire de 2,5M€ qui sera contracté en 2025 pour la construction de la maison de santé et les travaux de voirie.

En dépenses d'investissement, la période sera marquée par la construction de l'école élémentaire du Hameau et la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

En recettes d'investissement sont prévues les subventions attribuées pour les travaux.

PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	3 066 250	2 863 685	3 211 511	3 455 000	3 987 295	3 762 910	3 454 700
Charges de personnel	2 698 907	2 799 417	2 875 645	3 007 100	3 050 150	3 053 000	3 000 000
Autres charges	681 492	550 740	613 345	660 000	754 523	774 025	716 000
Charges financières	175 836	152 352	128 773	113 000	115 820	142 282	227 000
Charges exceptionnelles	7 122	8 377	1 946	2 500	51 200	4 000	2 000
Dotations provisions		20 000	1 500	1 500	4 000	4 000	8 000
TOTAUX	6 629 607	6 374 571	6 831 220	7 237 600	7 958 988	7 740 217	7 407 700

Charges financières : emprunt complémentaire 2,5M€ sur 25 ans

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges	56 741	36 111	63 817	57 000	30 000	30 000	50 000
Vente produits	224 812	149 030	146 504	268 000	842 531	239 440	208 000
Impôts et taxes	6 152 495	5 937 485	5 203 085	5 283 000	5 427 311	5 325 202	5 200 000
Dotations et participations	966 762	974 308	1 880 770	1 986 000	1 195 054	1 886 358	1 800 000
Autres produits de gestion courante	154 260	140 239	217 394	149 000	264 000	166 500	200 000
Produits exceptionnels	58 906	2 162	42 168	158 000	5 000	40 000	2 000
TOTAUX	7 613 976	7 239 335	7 553 738	7 901 000	7 763 896	7 687 500	7 460 000

Progression des impôts et taxes : 2 % par an

Autres produits : loyers des logements

DEPENSES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital de la dette	652 311	645 082	622 431	790 000	648 000	557 340	540 951
Dépenses équipement	818 783	385 854	573 905	436 000	1 400 000	5 891 543	5 395 014
TOTAUX	1 471 094	1 030 936	1 196 336	1 226 000	2 048 000	6 448 883	5 935 965

Dette en capital : réalisation de l'emprunt (4,4M€) en 2023-2024

Equipements : école élémentaire JM Blanchard , MSP, voirie

RECETTES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	35 000	105 000	66 180	51 000	71 504	70 000	60 000
Subventions	121 000	208 000	113 663	81 000	530 000	1 033 442	2 589 846
Excédent de fonctionnement	493 000	1 539 000	759 552	732 000	551 000	1 251 800	1 000 000
Taxe aménagement	49 000	13 000	31 711	22 000	20 000	20 000	20 000
Cessions	49 000	13 000	-	154 000	482 000	182 000	-
Emprunt	-	-	-	-	400 000	4 000 000	2 500 000
TOTAUX	698 000	1 865 000	971 106	1 040 000	2 054 504	6 557 242	6 169 846

FCTVA : 14,85 % des dépenses d'équipement n-1

3/ Budgets annexes :

↳ Eau industrielle

	2022		2023		2024	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
Fonctionnement-Dépenses	75 520,47	59 757,37	114 973,66	39 198,08	230 821,58	39 289,29
Charges à caractère générales	69 179,47	53 416,61	108 973,66	33 426,32	227 560,75	36 028,46
Opération d'ordre de transfert entre sections	6 341,00	6 340,76	6 000,00	5 771,76	3 260,83	3 260,83
Fonctionnement-Recettes	75 520,47	114 731,03	114 973,66	203 155,66	230 821,58	194 001,16
Résultat d'exploitation reporté	25 520,47	25 520,47	54 973,66	54 973,66	175 821,58	175 821,58
Ventes de produits fabriquées	50 000,00	89 210,56	60 000,00	147 630,82	55 000,00	18 179,58
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	551,18	0,00	0,00
Investissement-Dépenses	341 495,13	0,00	348 026,18	0,00	517 919,52	0,00
Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
Immobilisations en cours	281 495,13	0,00	288 026,18	0,00	457 919,52	0,00
Investissement-Recettes	341 495,13	342 026,18	348 026,18	347 797,94	517 919,52	351 055,77
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 154,13	335 154,13	342 026,18	342 026,18	347 797,94	347 794,94
Opération d'ordre de transfert entre sections	6 341,00	6 340,76	6 000,00	5 771,76	3 260,83	3 260,83
Dotations FCTVA – virement section fonctionnement		531,29			166 860,75	

↳ Pompes funèbres

	2022		2023		2024	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
Fonctionnement-Dépenses	16 833,62	9 711,91	18 309,92	11 075,92	28 607,62	8 626,84
Charges à caractère générales	8 800,00	3 441,20	9 240,00	3 505,00	20 597,62	1 500,00
Charges du personnel	8 000,00	6 267,46	9 000,00	7 567,07	8 000,00	7 126,00
Autres charges de gestion courante	33,62	3,25	69,92	3,85	10,00	0,84
Fonctionnement-Recettes	16 833,62	19 010,83	18 309,92	24 678,54	28 607,62	22 527,17
Résultat d'exploitation reporté	7 828,62	7 828,62	9 298,92	9 298,92	13 602,62	13 602,62
Ventes de produits fabriquées	9 000,00	11 182,21	9 000,00	15 378,36	15 000,00	8 921,03
Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	11,00	1,26	5,00	3,52

↳ Assainissement

	2022		2023		2024	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
Fonctionnement-Dépenses	355 686,00	294 650,90	347 332,65	302 916,35	315 466,69	300 114,87
Charges à caractère général	31 000,00	4 203,50	14 276,00	0,00	14 000,00	0,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	267 225,00	267 223,08	270 208,00	270 207,26	271 570,06	271 570,06
Virement à la section d'investissement	34 071,62	0,00	29 999,53	0,00	0,00	0,00
Charges financières	23 389,38	23 224,32	32 849,12	32 709,09	29 896,63	28 544,81
Fonctionnement-Recettes	355 686,00	298 794,55	347 332,65	351 268,62	315 466,69	245 488,80
Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	4 143,65	4 143,65	48 352,27	48 352,27
Ventes de produits fabriquées	237 000,00	179 854,91	224 500,00	228 436,30	261 235,26	191 257,37
Opération d'ordre de transfert entre sections	118 686,00	118 685,16	118 689,00	118 688,67	5 879,16	5 879,16
Investissement-Dépenses	445 316,29	367 902,16	343 848,53	290 238,17	308 087,6	148 901,97
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 162,11	30 162,11	43 641,00	43 641,00	0,00	0,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	118 686,00	118 685,16	118 689,00	118 688,67	5 879,16	5 879,16
Emprunt	179 541,00	179 540,33	161 949,50	161 949,50	143 022,81	143 022,81
Immobilisations corporelles	45 676,44	31 210,56	31 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Immobilisations en cours	71 250,74	8 304,00	32 210,03	9 600,00	149 185,63	0,00
Investissement-Recettes	445 316,29	411 543,16	343 848,53	325 555,71	308 087,60	308 462,38
Virement à la section d'exploitation	34 071,62	0,00	29 999,53	0,00	35 317,54	35 317,54
Opération d'ordre de transfert entre sections	267 225,00	267 223,08	270 208,00	270 207,26	271 570,06	271 570,06
Dotations FCTVA			0,00	6 481,97	1 200,00	1 574,78
Dotations, fonds divers et réserves	144 019,67	144 320,08	0,00	5 225,48	0,00	0,00

Les budgets annexes (pompes funèbres, eau industrielle, assainissement) seront dotés sur la base des exercices précédents.

ANNEXES :

1. Etat de la dette budget principal

Annexe 1 – Etat de la dette budget principal

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Date de visualisation	17/01/2025
------------------------------	------------

Encours

Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	3 198 088,38 €		
31/12/2024	6 497 725,92 €	103,18%	3 299 637,54 €
31/12/2025	5 874 363,54 €	83,68%	2 676 275,16 €
31/12/2026	5 323 626,25 €	66,46%	2 125 537,87 €
31/12/2027	4 781 413,67 €	49,51%	1 583 325,29 €
31/12/2028	4 282 378,70 €	33,90%	1 084 290,32 €
31/12/2029	4 115 030,98 €	28,67%	916 942,60 €
31/12/2030	3 945 830,26 €	23,38%	747 741,88 €
31/12/2031	3 774 683,54 €	18,03%	576 595,16 €
31/12/2032	3 601 493,82 €	12,61%	403 405,44 €
31/12/2033	3 426 159,10 €	7,13%	228 070,72 €
31/12/2034	3 248 571,38 €	1,58%	50 483,00 €
31/12/2035	3 118 285,66 €	-2,50%	- 79 802,72 €
31/12/2036	2 987 999,94 €	-6,57%	- 210 088,44 €

